

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026  
Affichage : 24/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 11/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

**SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS :** M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – M. PELLET – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

**ABSENTS :** M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CANNAT

**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision 57/2025, en date du 5 décembre 2025, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 13 Tribunes télescopiques – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-13 conclu selon procédure adaptée ouverte » par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SARL HUGON, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-13, pour prise en compte de travaux supplémentaires. L'avenant n°1 au marché n° 2024TR07-13 prend en compte les modifications et entraîne une augmentation du montant initial du marché ; ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 d'un montant de 14 691,48 € HT soit, 17 629,78 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 162 000,00 € HT soit, 194 400,00 € TTC.
- ✚ La décision 58/2025, en date du 5 décembre 2025, ayant pour objet « Projet d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public et sportif – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2022TR10 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise ALLEZ ENERGIES, un avenant n°1 au marché n° 2022TR10 de prolongation d'une année supplémentaire. L'avenant n°1 est conclu pour une année supplémentaire soit du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant maximum de 48 357,61 euros HT, soit 58 029,13 euros TTC.
- ✚ La décision 59/2025, en date du 8 décembre 2025, ayant pour objet « Location d'un appartement situé 17 rue Andre Auguste, au 1<sup>er</sup> étage à LUNEL VIEL – Conclusion d'un contrat de location », par laquelle il décide de conclure un contrat de location avec Madame Tiffany CAVAILLES--CARRE à compter du 5 décembre 2025 pour une durée de 6 ans. Le contrat prend effet à compter du 5 décembre 2025 à la suite de la remise des clés et de l'état des lieux.  
Le montant du loyer mensuel est fixé à 470,00 € et sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE (3ème trimestre). La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera versée par provision mensuelle, avec le loyer pour la somme de 10,00 €. Une régularisation de la taxe sera exigée en fin d'année.  
Le montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire est égal à un mois de loyer hors charges, soit 470€.
- ✚ La décision n° 60/2025, en date du 10 décembre 2025, ayant pour objet « Autorisation de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie », par laquelle il est autorisé à procéder, selon les besoins

de la commune, aux tirages sur la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale, dans la limite du montant autorisé par la délibération 03 juillet 2020.

Le Maire est également autorisé à procéder à tout remboursement, partiel ou total, des sommes tirées dans les conditions prévues au contrat conclu avec la Banque Postale.

Les opérations de tirage et de remboursement seront effectuées sous le contrôle du comptable public, conformément à la réglementation en vigueur. Seules les charges d'intérêts afférentes seront mandatées au budget communal.

- ✚ La décision n° 61/2025, en date du 10 décembre 2025, ayant pour objet « Tarif Concert Noël -Edition 2025 », par laquelle il décide d'autoriser l'application du tarif concert Noël, édition 2025 comme suit, soit tarif 10 € et gratuit pour les moins de 25 ans, familles nombreuses, minimas sociaux.
- ✚ La décision n° 62/2025, en date du 10 décembre 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Lot 02 Menuiserie Extérieures et Intérieures – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2024TR05-02 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure avec l'entreprise SAS CARAYON, un avenant n°1 au marché n° 2024TR05-02, pour des travaux de plus et moins-values. L'avenant n°1 au marché n° 2024TR05-02 prend en compte les modifications et n'entraîne aucune augmentation du montant initial du marché.  
Ainsi, le montant du marché initial comprenant marché de base + option 02 s'élève à la somme de 82 750,00 € HT soit, 99 300,00 € TTC.
- ✚ La décision n° 63/2025, en date du 23 décembre 2025, ayant pour objet « Signature de la convention d'objectifs et de financement CAF – Fonds nationaux bonus territoire 2025-2027 identifiant contrat 15916-80395-500 », par laquelle il décide de signer la convention d'objectifs et de financement Bonus Territoire dédiée à la crèche les bisounours pour une durée de trois ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027. Les crédits (dépenses et recettes) seront prévus aux budgets de l'exercice concerné  
Il décide également de s'engager, conformément à la Convention d'objectifs et de financement Bonus « Trajectoire de Développement », à reverser le montant du bonus « trajectoire de développement » au gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caf, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée à l'EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.
- ✚ La décision 64/2025, en date du 29 décembre 2025, ayant pour objet « M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section », par laquelle il décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

| section d'investissement |          |           |                                     |                  |              |
|--------------------------|----------|-----------|-------------------------------------|------------------|--------------|
| Chapitre                 | Sens     | Nature    | Libellé                             | Fonction/Service | Montant      |
| 45                       | Dépenses | 4581      | Opération pour compte de tiers      | 01/B422          | - 2 152,27 € |
| 45                       | Dépenses | 4581 24 1 | Opération Traverse OS2 rue des Bosc | 01/B422          | 2 152,27 €   |
| Total                    |          |           |                                     |                  | - €          |

- ✚ La décision n° 01/2026, en date du 6 janvier 2026, ayant pour objet « convention portant occupation de propriétés communales », par laquelle il décide de mettre à disposition de monsieur Auterives les parcelles suivantes, appartenant au domaine communal de Lunel-Viel :  
Section AM n° 93 contenance : 1 954 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section AM n° 212 contenance : 2 166 m<sup>2</sup> – nature : terre.  
La mise à disposition de ces parcelles est consentie à monsieur Auterives, dans le cadre de l'installation de ses équidés pour pâturages, permettant l'entretien des terrains communaux par des moyens écologiques, jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✚ La décision n° 02/2026, en date du 6 janvier 2026, ayant pour objet « convention portant occupation de propriétés communales », par laquelle il décide de mettre à disposition de monsieur Charbonnier les parcelles suivantes, appartenant au domaine communal de Lunel-Viel :  
Section AE n° 136 contenance : 37 898 m<sup>2</sup> -nature : terre -> mise à disposition de 30 000 m2 prairie+ Arboretum) ;  
Section AE n° 214 contenance : 10 912 m<sup>2</sup> -nature : terre (une partie du bassin de rétention - Orangerie) ;  
Section AN n° 72 contenance : 1 017 m<sup>2</sup> -nature : terre (bassin de rétention -Les Horts) ;  
Section AN n° 74 contenance : 1 689 m<sup>2</sup> -nature : terre (Les Horts).

La mise à disposition de ces parcelles est consentie à monsieur Charbonnier, dans le cadre de l'installation de ses équidés pour pâturages, permettant l'entretien des terrains communaux par des moyens écologiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

- ✚ La décision n° 03/2026, en date du 6 janvier 2026, ayant pour objet « convention portant occupation de propriétés communales », par laquelle il décide de mettre à disposition de monsieur Saval les parcelles suivantes, appartenant au domaine communal de Lunel-Viel :  
Section AE n° 216 contenance : 8 932 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section AE n° 9 contenance : 17 090 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section AE n° 113 contenance : 2 434 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section AB n° 407 contenance : 4 295 m<sup>2</sup> - nature : terre (parcelle appartenant à Vaquero Invest.)  
La mise à disposition de ces parcelles est consentie à monsieur Saval, dans le cadre de l'installation de ses équidés pour pâturages, permettant l'entretien des terrains communaux par des moyens écologiques, jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✚ La décision n° 04/2026, en date du 6 janvier 2026, ayant pour objet « convention portant occupation de propriétés communales », par laquelle il décide de mettre à disposition de madame Pellissier les parcelles suivantes, appartenant au domaine communal de Lunel-Viel :  
Section E n° 219 contenance : 11 410 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section E n° 220 contenance : 3 740 m<sup>2</sup> - nature : terre ;  
Section B n° 266 contenance : 5 470 m<sup>2</sup> - nature : terre.  
La mise à disposition de ces parcelles est consentie à madame Pellissier, dans le cadre de l'installation de ses équidés pour pâturages, permettant l'entretien des terrains communaux par des moyens écologiques, jusqu'au 31 décembre 2026.
- ✚ La décision 05/2026, en date du 16 janvier 2026, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP TERRITOIRES AVOCAT, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans la saisie du juge pour expropriation de la parcelle AI 291.
- ✚ La décision 06/2026, en date du 28 janvier 2026, ayant pour objet « Signature de la convention d'assistance juridique », de conclure, avec la SELARL Territoires Avocats, et signer la convention d'assistance juridique, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier au 31 décembre 2026.  
Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 année, sans que la durée totale, périodes de reconduction comprises, n'excède 4 années.  
La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, pour prendre fin à l'issue de chaque période, sous réserve d'un préavis de trois mois,  
Il décide également d'inscrire les crédits nécessaires au budget concernant les rémunérations afférentes et honoraires d'avocats qui sont établis dans le bordereau de prix forfaitaire, ainsi que les frais de déplacement, et d'accepter le bordereau de prix forfaitaire de la convention d'assistance juridique détaillé ci-dessous :

| DESIGNATION                                                                   | Honoraires HT € | TVA 20.00 % € | Honoraires TTC € |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|------------------|
| Mission d'étude, de conseil et d'assistance en matière juridique - Année 2026 | 4 318,12        | 863,62        | 5 181,74         |
| Réunion en mairie supplémentaire (hors frais de déplacement)                  | 250             | 50            | 300              |

Les frais de déplacement pour réunion sont calculés sur la base d'un taux forfaitaire au kilomètre incluant les frais d'autoroute et carburant hors frais de parking (sur justificatif) arrêté à la somme de 1€ HT/km.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte **à l'unanimité** des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire  
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance  
Gilles CANNAT

